

Le 14 décembre 2021 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Gilles BOUDAY, Martine CARTIER, Hervé DROZ-VINCENT, Carole FOUQUET, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Nicolas PERRARD, Hervé PONT, Brigitte ROY.

Étaient absent(s) excusé(e)s : Clotilde BOILLON procuration à Catherine GRAND.

Absent(s) non excusé(s) :

M. DROZ-VINCENT a été désigné comme secrétaire de séance.

Au vu des éléments reçus avant la réunion de conseil, il est rajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- DM n° 4
- DM n° 5
- Complément délibération M57
- Restitution retenue de garantie
- Convention déneigement entre la commune et la Ville de Besançon – Chemin de Beau Site

1. MAISON MEDICALE

Le Maire et M. MERCIER rappellent une nouvelle fois le pas à pas concernant le projet de maison médicale sur le terrain Petitjean.

Une rencontre avec 2 porteurs de projet est prévue le samedi 18 décembre à 10h en mairie et un rendez-vous est également fixé le mardi 21 décembre avec le Maire de Montfaucon.

Il est rappelé que la commune n'investira pas dans le bâtiment, mais qu'elle statuera sur le projet de construction ; maison médicale, MAM, bâtiment seniors...

M. PONT explique également qu'en raison des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) du PLU, les constructions sur ce terrain devront obligatoirement proposer des logements et des commerces.

2. DM N° 3

Le Maire présente la décision modificative de révision de crédits au budget principal.

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 2151 : Réseaux de voirie		27 423.58 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		27 423.58 €
R 2031 : Frais d'études		27 423.58 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		27 423.58 €

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n° 3.

3. DM N° 4

Le Maire présente la décision modificative de virement de crédits au budget principal.

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 1641 : Emprunts en euros		2 900.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		2 900.00 €
D 2152 : Installations de voirie	2 900.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 900.00 €	

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n° 4.

4. DM N° 5

Le Maire présente la décision modificative de virement de crédits au budget principal.

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 60612 : Energie électricité	3 500.00 €	
D 60632 : Frais petit équipement	3 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 500.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues	1 850.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonct.	1 850.00 €	
D 6531 : Indemnités élus	1 700.00 €	
D 6541 : Créances admises en non valeur	1 500.00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	1 800.00€	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	5 000.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		13 350.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		13 350.00 €

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n° 5.

5. M57 DEVELOPPEE – COMPLEMENT DELIBERATION

Suite à la délibération votée le 27 mai dernier concernant le passage de la collectivité en M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de compléter celle-ci en indiquant la M57 adoptée, à savoir : « abrégée » proposée aux communes de moins de 3500 habitants ou « développée » pour les communes de plus de 3500 habitants.

Il est toutefois possible pour les collectivités de moins de 3 500 habitants de privilégier la M57 développée, avec des comptes plus détaillés pour une meilleure visibilité des dépenses, et se rapprochant davantage de la M14 actuellement utilisée.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le passage de la collectivité à la M57 « développée » au 01/01/2022.

6. RESTITUTION RETENUES DE GARANTIE

M. Mercier, adjoint, informe le Conseil Municipal de la réception d'un état des comptes transmis par la trésorerie, concernant des retenues de garantie non restituées à ce jour à 2 entreprises et datant de 2012 lors des travaux de la salle socioculturelle, située rue de l'Echangeur.

Les retenues de garantie pourront être restituées à la société ROBEY.

La société DOUGNIER, quant à elle, a cessé son activité ; les retenues de garantie ne pourront donc pas lui être remises. Il convient alors de prendre une délibération en ce sens.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la restitution des retenues de garantie à l'entreprise ROBEY,
- Déclare ne pas pouvoir restituer les retenues de garantie à l'entreprise DOUGNIER qui a cessé son activité.

7. CONVENTION DENEIGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA VILLE DE BESANCON – CHEMIN DE BEAU SITE

Le Maire explique à l'assemblée, qu'il convient de reconduire la convention de déneigement entre la ville de Besançon et la commune, pour le chemin de Beau Site, dans laquelle la commune de Morre interviendra au profit de la ville de Besançon, sur le territoire de cette dernière pour y effectuer les opérations nécessaires au déneigement de la voie.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de déneigement du chemin de Beau Site effectué par la commune à titre gracieux et à ses frais chaque année durant la période hivernale, d'une durée de 5 années, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans.
- Autorise le Maire à signer la convention.

INFORMATIONS DIVERSES

Urbanisme/voirie : M. PONT, conseiller délégué à l'urbanisme, voiries et réseaux communique les informations suivantes :

Urbanisme :

- 1) La mairie a reçu le 9/12/2021, une demande d'autorisation préalable de travaux de l'entreprise Circet pour la construction d'un pylône hertzien d'une hauteur de 29 m sur la parcelle privée AA 166 « Derrière l'Eglise ».

Le dossier est en cours d'instruction.

Plusieurs opérateurs de téléphonie mobile cherchent à mettre en place des pylônes sur des parcelles privées situées à proximité de zones urbanisées de la commune. La mairie va consulter les services compétents de l'état pour la gestion de la radiodiffusion et souhaite proposer en concertation avec ces opérateurs, un emplacement hors agglomération qui permettrait de mutualiser les moyens techniques.

- 2) Un compromis de vente a été signé entre la propriétaire de l'ancienne discothèque située Chemin de Beau Site et une entreprise de chaudronnerie - métallerie artisanale (entreprise Savoir Fer).

Voiries

- 1) Les travaux pour l'installation de ralentisseurs afin de freiner la vitesse rue du Lieutenant Vallet débuteront le 16 décembre 2021. Une interdiction de passage, d'une durée de 5 jours, sera mise en place durant la période de travaux.
- 2) Un devis d'un montant de 2 158.00 € TTC a été transmis par l'entreprise Bourgogne Franche-Comté Signaux pour l'installation de miroirs à plusieurs intersections du village (Rue de la Rose / Rue de la Velle – Rue des Bouvreuils / Rue des Sarments – Chemin de la Glacière / Chemin du Pautet). Un second devis sera demandé à une entreprise concurrente.

Mme GRAND, conseillère, signale la problématique de la signalétique manquante dans la commune. M. PONT, conseiller délégué à l'urbanisme, propose que certains membres de l'assemblée, parcourent le village afin d'établir la liste des signalétiques absentes ou erronées.

CASC : Mme BARDEY, conseillère, rappelle le spectacle de Noël programmé ce dimanche. Le gouter prévu initialement est annulé en raison des mesures sanitaires.

SIVU : Elle informe également l'assemblée de sa participation à la commission du SIVU avec M. BOUDAY, adjoint, et du projet de remplacement du terrain de foot synthétique de Gennes. Une présentation sera faite en début d'année aux maires des communes concernées.

CCAS : Le repas des anciens est maintenu au 29 janvier 2022. La décision sera définitivement prise après les fêtes dans l'attente des nouvelles mesures sanitaires. Les colis, aux personnes qui ne souhaitent participer au repas, seront distribués avant Noël.

Marché de Noël : Le marché aura lieu le mercredi 22 décembre de 17h30 à 20h, avec diverses animations programmées, dont la présence du père Noël. En raison des mesures sanitaires, le marché sera fermé aux extrémités et le pass sanitaire demandé obligatoirement pour y entrer. Afin de vérifier les pass, il est demandé aux conseillers de participer sur des créneaux d'une demi-heure.

Divers :

-M. DROZ-VINCENT, conseiller, évoque l'éventuel changement de nom de la commune soulevé par Mme FOUQUET, conseillère ; un débat sera tenu ultérieurement sur ce point.

-La fibre sera installée à la mairie le 3 janvier prochain.

-Les vœux du Maire sont programmés le lundi 10 janvier 2022, sous conditions des mesures sanitaires en vigueur.

Prochain conseil :

Jeudi 27 janvier 2022 à 20h00.

Le Maire,
Jean-Michel CAYUÉLA

